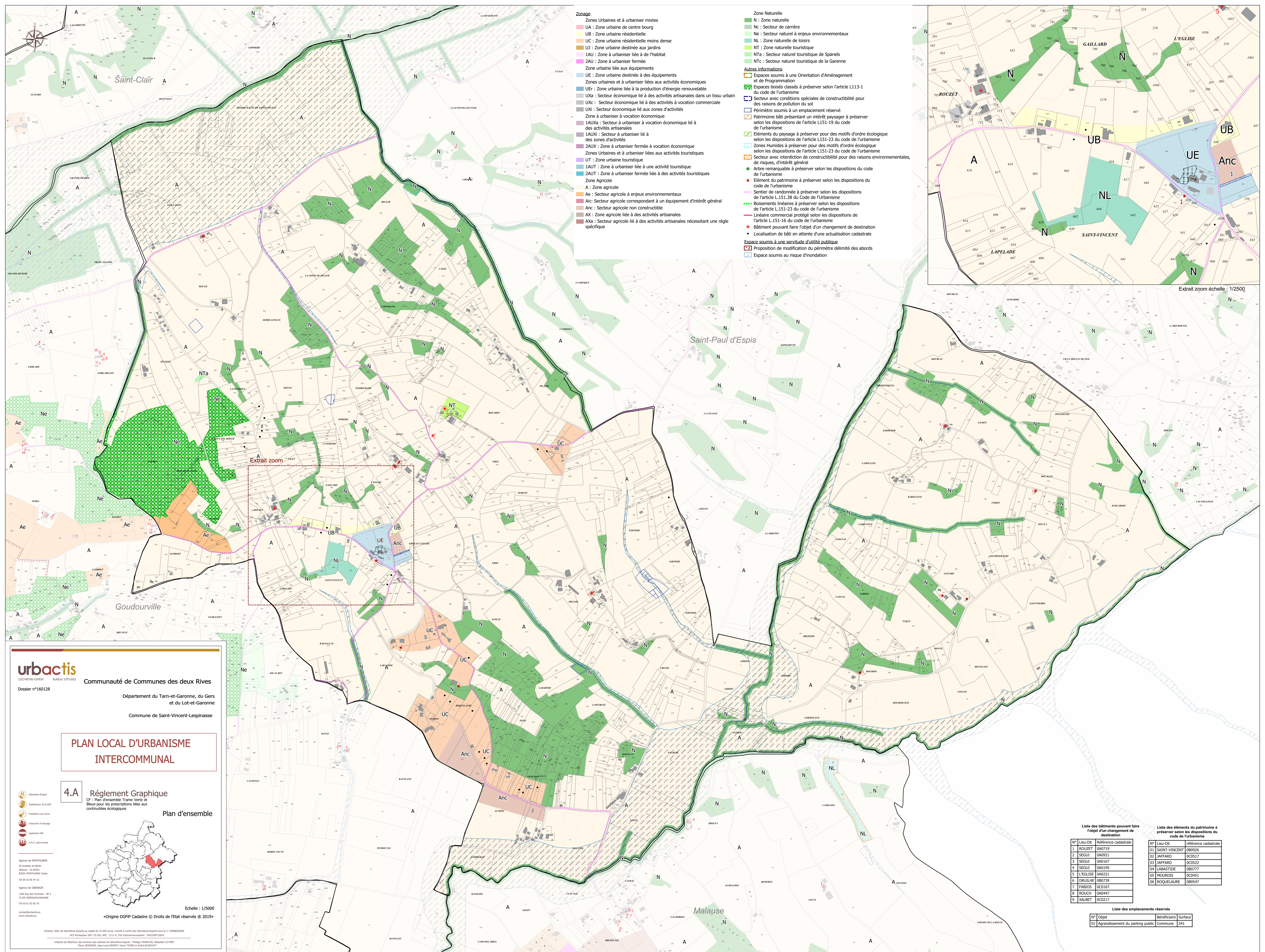
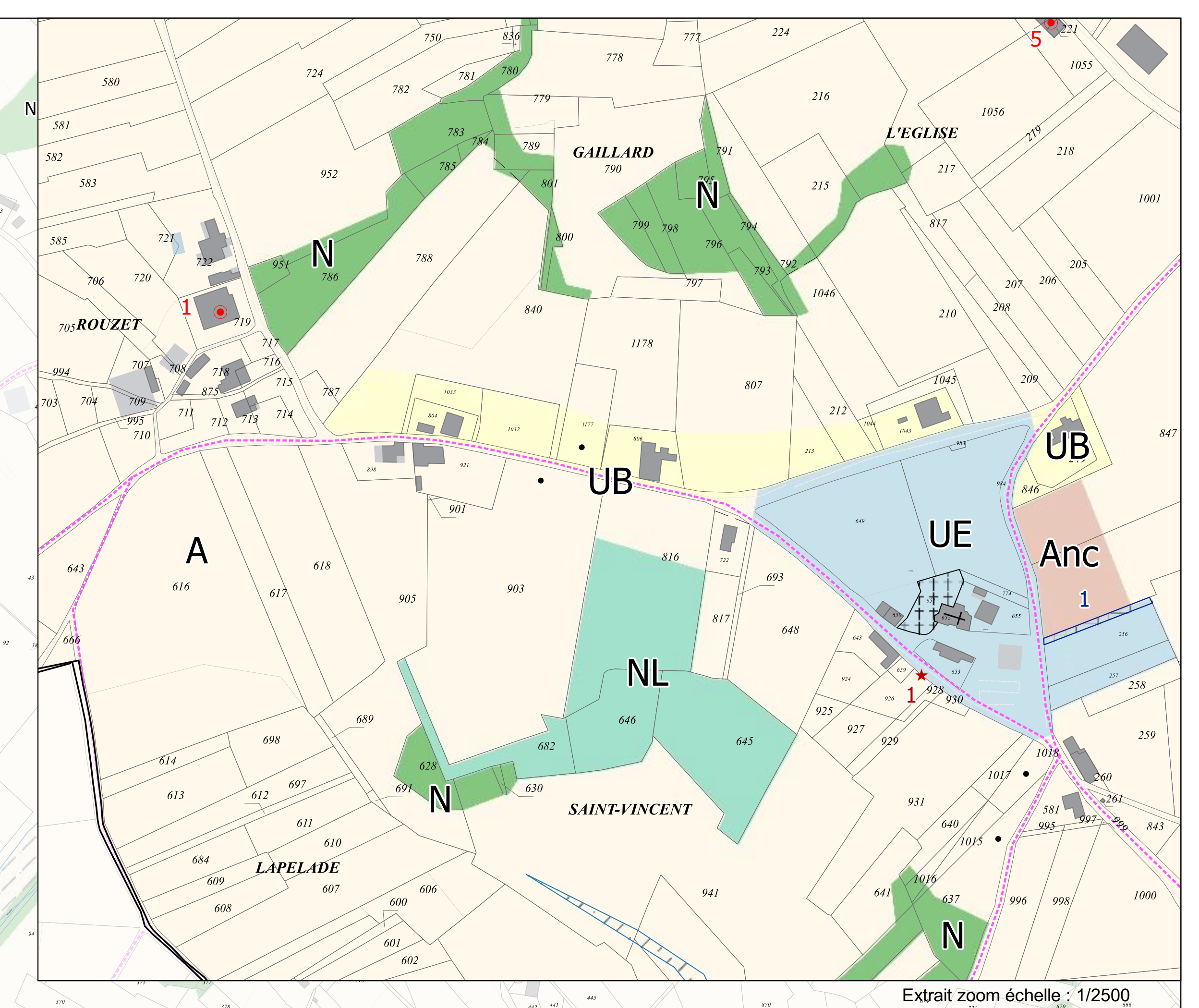




- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
  - UA : Zone urbaine de centre bourg
  - UB : Zone urbaine résidentielle
  - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
  - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
  - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
  - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
  - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
  - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
  - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
  - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
  - Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
  - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
  - UT : Zone urbaine touristique
  - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
  - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
  - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
  - Anc : Secteur agricole non constructible
  - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
  - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - ★ Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Ligne commerciale protégée selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- 22 Proposition de modification du périmètre délimité des abords
  - Espace soumis au risque d'inondation



**urbactis**  
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES  
Dossier n°160128

**Communauté de Communes des deux Rives**  
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne  
Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Règlement Graphique**  
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux communautés écologiques

Plan d'ensemble

Agence de MONTAUBAN  
90 Impasse de Belle Alloué - CS 80091  
82003 MONTAUBAN cedex  
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENNES  
1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31335 GRENOU/GARONNE  
Tél 05 61 82 40 76

©urbactis/urbactis  
www.urbactis.eu

Echelle : 1/5000  
«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Urbanisme, SAGE de Grennès Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 3088020000  
RCS Montauban 508 710 061 APE : 7112 A TVA Intracommunautaire : FR4150510043

Urbanisme est distributeur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANÇOIS, Sébastien LE PAPE  
Pierre JEANDEL, Jean-Louis DEPAUT, Henry TOUSSAINT et André BLANCHOT

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

| N° | Lieu-Dit | référence cadastrale |
|----|----------|----------------------|
| 1  | ROUZET   | 0A0719               |
| 2  | SEGUT    | 0A0921               |
| 3  | SEGUT    | 0A0167               |
| 4  | SEGUT    | 0A0195               |
| 5  | L'ÉGLISE | 0A0221               |
| 6  | DRULHE   | 0B0739               |
| 7  | FABIOS   | 0C0167               |
| 8  | ROUCH    | 0A0447               |
| 9  | XALBET   | 0C0217               |

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

| N° | Lieu-Dit      | référence cadastrale |
|----|---------------|----------------------|
| 01 | SAINT-VINCENT | 0B0926               |
| 02 | JAFFARD       | 0C0517               |
| 03 | JAFFARD       | 0C0522               |
| 04 | LABASTIDE     | 0B0777               |
| 05 | MOURDIS       | 0C0451               |
| 06 | ROQUELAURE    | 0B0547               |

Liste des emplacements réservés

| N° | Objet                            | Bénéficiaire | Surface |
|----|----------------------------------|--------------|---------|
| 01 | Agrandissement du parking public | Commune      | 341     |